

ENTRE SUMÈNE ET MARS



Edito)

Cette année 2023 était une année charnière du fait du transfert de la gestion des sites Natura 2000 de l'État à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La nouvelle organisation s'est mise en place en fin d'année et, malgré le manque d'information de la Région, des actions ont été réalisées et je vous invite à les découvrir dans cette lettre. La Région a autorisé Sumène Artense communauté à continuer de porter et d'animer ce site pour l'année 2024. Mais dès 2025, ce sera le Parc des Volcans d'Auvergne qui reprendra le flambeau. J'espère que les moyens nécessaires seront mis en œuvre par le Parc et la Région afin que les actions menées soient pérennisées car elles sont indispensables pour la préservation de la faune et de la flore. Je pense malheureusement qu'il est déjà trop tard pour certaines espèces, comme l'écrevisse à pattes blanches, au vu de la dégradation de l'état des masses d'eau, surtout en situation de sécheresse comme nous l'avons vécu durant ces dernières années...

Dr. Bertrand FORESTIER,
Président du Comité de Pilotage du site

PRÉSENTATION DU SITE

Le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » FR8302035, découle du site régional « Lacs et Rivières à Loutres » et a été classé Site d'Importance Communautaire (Sic) le 13 novembre 2007. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r3457.html>



Le site s'étend sur 22 communes réparties dans 4 Communautés de communes (Sumène Artense communauté, Pays de Mauriac, Pays de Salers et Pays de Gentiane). Il s'étend sur 725,5 ha. et est constitué de 5 cours d'eau pour un linéaire de 130 km, situés au Nord Est du département du Cantal : la Sumène, le Mars, le Marilhoul, le Mardaret et le Varleix.

Il a été désigné pour la protection de 3 espèces, (la loutre, le chabot et l'écrevisse à pattes blanches) et 4 habitats d'intérêt communautaire (forêts alluviales à frênes et aulnes, forêts de pentes, éboulis ou de ravins à tilleuls, hêtraies atlantiques acidophiles à houx et prairies à molinie).

Sumène Artense communauté est structure porteuse et animatrice du site depuis 2017. En parallèle, elle est aussi structure « chef de file » pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène. L'objectif est d'améliorer qualitativement et quantitativement la ressource en eau afin de satisfaire tous les usagers tout en réduisant le risque d'inondation et l'intensité des étiages, tout cela dans un contexte de changement climatique.

TRANSFERT DE LA GESTION DES SITES NATURA 2000 DE L'ÉTAT À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Loi 3DS a transféré la gestion des sites Natura 2000 aux Régions qui deviennent les autorités administratives des sites Natura 2000 terrestres, en lien avec leur rôle de chef de file biodiversité.

Les orientations et modalités de cette nouvelle politique ont été votées lors de l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) fin juin dernier. Par courrier du 21 juillet 2023, la Région AuRA a informé Sumène Artense communauté qu'elle confiera le portage et l'animation du site au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA). Étant donné que le site « Entre Sumène et Mars » est un site linéaire, suivant les cours d'eau et dont les actions sont fortement imbriquées avec celles de la GEMAPI, le PNRVA a sollicité la Région afin de proposer que l'animation des sites linéaires soit toujours portée par les structures GEMAPIENNES (via une délégation du Parc aux EPCI concernés) dans un souci

de cohérence, d'optimisation et de poursuite des moyens mis en œuvre. La Région n'a pas encore répondu sur cette proposition.

Par ailleurs, la Région AuRA a défini les modalités de déploiement par deux « vagues » de dénonciation des conventions de portage actuelles (une 1^{ère} en 2024 et une 2^{ème} en 2025) pour faciliter la transition. Après négociation, le site « Entre Sumène et Mars » a été inscrit en 2^{ème} vague, ce qui a permis à Sumène Artense communauté de répondre à l'appel à projets pour l'animation du site en 2024.

Le retrait du portage et de l'animation du site après 6 ans de mise en œuvre par Sumène Artense communauté devrait donc être effectif dès 2025, pouvant mettre un frein aux actions engagées, alors qu'il y a urgence notamment en ce qui concerne les écrevisses à pattes blanches.

INVENTAIRES ET SUIVIS 2023 DES POPULATIONS D'ÉCREVISSES À PATTES BLANCHES

Les prospections nocturnes réalisées en 2023 ont permis de suivre les populations déjà connues et de confirmer le maintien de la majorité de celles-ci.

Une nouvelle petite population relictuelle a été découverte sur un petit cours d'eau, affluent direct de la Dordogne.

Un des 12 individus d'écrevisses à pattes blanches ayant survécu à un test de survie par encagement relâchés en 2022 dans un cours d'eau du site a été recontacté en 2023. Cette bonne nouvelle permet de conclure que ce tronçon de cours d'eau du site est apte à recevoir une translocation.

Les ADN environnementaux réalisés en 2022 étant positifs à la présence d'écrevisses à pattes blanches sur une population que l'on pensait éteinte dans un cours d'eau d'importance du territoire, une nouvelle prospection réalisée en 2023 a permis de recontacter seulement un individu. Une épreinte de loutre contenant des restes de carapaces d'écrevisses à pattes blanches a également été observée.

Cette population n'est donc pas éteinte mais semble très faible et cette situation pourrait être expliquée par la faible disponibilité en habitats pour l'espèce et par la dégradation de la qualité de l'eau

(cours d'eau fortement piétiné par le bétail et sans ripisylve sur un long linéaire). L'Entente Auze-Sumène (GEMAPI) s'attachera à convaincre les propriétaires riverains avec les moyens financiers disponibles à réduire l'impact de l'élevage et reconstituer un corridor de boisement rivulaire le long de ce cours d'eau.

En lien avec la découverte de l'introduction d'écrevisses de Californie porteuse de l'aphanomyose dans un plan d'eau (situé sur un affluent de la Sumène amont) ayant détruit la population d'écrevisses à pattes blanches historiquement présente, une prospection fine de l'affluent en aval de l'étang a été réalisée avec l'appui du bureau d'études *Saules et Eaux*. Malheureusement, un individu d'écrevisses de Californie a été trouvé 400 m en aval du plan d'eau, indiquant que le cours d'eau est en cours de colonisation de manière irrémédiable et anéantissant ainsi la possibilité d'éradiquer cette espèce et de permettre un redéveloppement des écrevisses à pattes blanches sur tout ce secteur après avoir équipé le pont de Valette contre la remontée des écrevisses de Californie présentes en aval.

L'année 2023 a été l'année de trop pour une des deux dernières populations importantes d'écrevisses à pattes blanches du territoire, avec le constat en août de la mortalité des plus de 3,5 km de linéaire de cette population. Un individu mort prélevé et envoyé pour analyse à l'Université de Poitiers confirme la mortalité par aphanomyose. L'animateur s'attachera en 2024 à définir l'origine de la contamination et à mettre en œuvre les actions possibles pour reconstituer une population pérenne si la contamination n'est que ponctuelle. Cette population très bien représentée et relativement facile d'accès avait été identifiée comme population souche afin d'être prélevée et permettre des translocations sur d'autres cours d'eau du territoire pouvant accueillir des écrevisses à pattes blanches, anéantissant ainsi ces possibilités.



Épreinte de loutre avec restes d'écrevisses à pattes blanches.



RECHERCHE DE CONTRATS ET CHARTES NATURA 2000

L'objectif de la Charte est la conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements non financiers qui contribue à atteindre cet objectif. Ces engagements, encouragent la poursuite et le développement des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et le rétablissement des habitats naturels et des espèces justifiant la création du site Natura 2000. Il n'est conclu que lorsqu'il apporte une plus-value environnementale directement liée à la gestion d'un site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'État et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Une cinquantaine de type de contrats peuvent être mobilisés. Exemples : entretien et restauration de la ripisylve (forêts rivulaires), suppression de résineux en bord de cours d'eau, restauration et entretien de mare, mise en défens des berges et aménagements d'accès à l'eau pour le bétail, aménagement de passage à gué existant, etc.

L'animateur se tient à la disposition de toute personne possédant une parcelle incluse dans le site afin d'examiner les possibilités de mobiliser un contrat Natura 2000 (financement à 100 % des actions) ou d'adhérer à la Charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques et de l'assister dans ses démarches.

JOURNÉE DE LA THÉBAÏDE



Les journées de la Thébaïde, organisées par la commune d'Arches en juillet 2023, est une manifestation se tenant dans le site remarquable de l'ancien monastère de la Thébaïde, avec un ensemble d'activités variées, mélangeant histoire et nature.

La LPO Auvergne, l'ONF, l'association Symbios', le CPIE de Haute Auvergne et Sumène Artense communauté ont répondu présent et proposé des stands, expositions et activités ludiques permettant de découvrir les richesses de la faune et de la flore rare locale.

ÉVALUATION DES INCIDENCES 2023

Rôles de l'animateur :

- Assurer l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000,
- Répondre aux sollicitations des administrations sur des dossiers d'études d'incidences,
- Veille locale relative à l'émergence de nouveaux projets.

Projets soumis à évaluation :

- Randonnée motorisée du Moto Club des Phacochères de la Sumène → pas d'incidences relevées pour le parcours. Préconisation de retirer les passerelles temporaires.

ACTIONS 2023 EN FAVEUR DES ÉCREVISSES À PATTES BLANCHES

Afin d'étendre l'aire de répartition de l'écrevisse à pattes blanches dans les cours d'eau du territoire et ainsi réduire le risque d'extinction de cette espèce à fort enjeu patrimonial, un protocole de translocation par transfert d'individus d'une population locale a été défini en 2022. Du fait de la disparition de la population souche évoquée précédemment, la translocation programmée en fin d'été 2023 n'a pu être réalisée. Une autre population souche potentielle connue, plus éloignée et difficile d'accès, sera étudiée en 2024.

Les actions prévues de cloisonnement des populations d'écrevisses (en confortation d'infranchissables naturels ou d'ouvrages existants) visant à protéger les écrevisses à pattes blanches de la colonisation des écrevisses de Californie n'ont pu être réalisées en 2023 du fait de l'absence de possibilité de montage et de financement de contrats Natura 2000 lors de cette année de « transition ». L'animateur s'attachera à mettre en œuvre ces actions en 2024.

Un second test de survie par engagement a été réalisé sur un autre cours d'eau potentiellement apte à accueillir une population d'écrevisses à pattes blanches. Le test a été concluant et les individus ont été introduits dans le milieu. Une prospection en 2024 permettra de vérifier si elles se sont acclimatées.



RETOURS SUR L'ÉRADICATION DE LA RENOUÉE PAR ÉCOPÂTURAGE

La renouée asiatique est une espèce exotique végétale envahissante préoccupante. Cette plante se disperse par marcottage, favorisée par le transport de terre infestée et par les crues en bordure de cours d'eau. Dépourvue de prédateurs locaux, et produisant dans sa litière des composés phénoliques toxiques pour les racines des autres plantes, elle s'avère très invasive et donc défavorable à la biodiversité de nos cours d'eau, au détriment des habitats naturels et des espèces autochtones.

Depuis 2017, Sumène Artense communauté a entrepris des opérations d'éradication de la renouée par écopâturage, par exemple au pont de la Pépanie à Anglards de Salers. Malheureusement, cette expérimentation est décevante (problème de vol de matériel et de difficulté de surveillance des animaux) et est abandonnée au profit de projets de bâchage des bosquets.



LE RATON LAVEUR : UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ÉMERGENTE

Le raton laveur est une espèce originaire d'Amérique du Nord introduite en Europe et en France depuis près d'un siècle et en pleine expansion en Auvergne depuis une dizaine d'années. Encore récemment absent du Nord Cantal, des observations ont été faites depuis 2020, à Mauriac, Auzers, Jaleyrac et Chalvignac. Espèce omnivore très opportuniste, il est susceptible de constituer une concurrence pour la faune autochtone et une source potentielle de prédation ou de déprédations de nombreuses espèces, animales comme



végétales, sauvages et notamment aquatiques protégées ou patrimoniales, comme cultivées ou domestiques. Il est également connu pour s'alimenter dans nos ordures ménagères ou la nourriture pour nos animaux domestiques. Il peut être agressif s'il se sent menacé et peut véhiculer la rage.

En cas d'observation, il est important de le signaler auprès de l'animateur du site.

CONTACT

Sumène Artense communauté

Julien Couturas - *Animateur du Site Natura 2000*

21, rue du Calalet 15240 SAIGNES

04 71 40 62 66 - www.sumene-artense.com

Sumène Artense communauté - Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Président : Marc Maisonneuve | Siège social : 23, bis place de l'église - 15270 Champs-sur-Tarentaine-Marchal | Contact : 21, rue du Calalet - 15240 Saignes.

Directeur de la publication : Marc Maisonneuve | Responsable de la rédaction : Louis Gratel.

Conception et crédits photos : Sumène Artense communauté, Groupe mammalogique d'Auvergne.

Mise en page : Allison.I - Studio Graphique.

Impression : Imprimerie Verzy Fils - 40, Av. Augustin-Chauvet - Zone Industrielle 15200 MAURIAC
SIRET 379 460 900 00010

Date de parution : mars 2024 / Dépôt Légal : mars 2024 - ISSN 2650-1805

Tirage : 400 exemplaires / Imprimé sur papier recyclé - Ne pas jeter sur la voie publique



Le dispositif Natura 2000 est cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

PROGRAMME 2024

- Mise à jour courante du diagnostic du site ;
- Recherche de contrats N2000, d'adhésion à la Charte N2000 et assistance technique aux bénéficiaires ;
- Suivi des opérations et bilan des actions contractuelles ;
- Assistance à l'application de l'évaluation des incidences et veille écologique ;
- Inventaire, suivi et études des populations d'écrevisses ;
- Mise en œuvre du protocole de translocation d'écrevisses à pattes blanches ;
- Recherche et assistance aux bénéficiaires à la mise en œuvre d'équipements pour limiter la progression de l'écrevisse de Californie, suivi et surveillance des aménagements si effectif ;
- Assistance auprès de la commune de Trizac pour la contractualisation dans le Bois du Marilhou (dessertes forestières, suppression des épicéas en bordure de cours d'eau) ;
- Actualisation des données chabot, ragondin/rat musqué et raton laveur ;
- Mise en place d'une stratégie de régulation des populations de ragondins et de signalement du raton laveur ;
- Communication (lettre N2000, site web) ;
- Articulation de N2000 avec les autres politiques publiques ;
- Gestion administrative et financière (programme d'activités) ;
- Suivi de la stratégie du service instructeur vis-à-vis de l'écrevisse à pieds blancs ;
- Suivi de la mise en œuvre du DocOb (Bilan annuel, Comité de Pilotage...) ;
- Passation du site au Parc des Volcans d'Auvergne.